



Métropole 
Toulon Provence
Méditerranée

Les aides au permis de conduire

Sur le territoire de la Métropole

[ÉDITION 2026-2027]

édito

Depuis sa création en 2002, la Métropole Toulon Provence Méditerranée agit pour favoriser l'accès de tous aux opportunités de formation, d'emploi et d'insertion, en lien étroit avec les communes et les partenaires du territoire.

La mobilité constitue à cet égard un enjeu majeur. Elle est souvent une condition essentielle pour accéder à l'emploi, suivre une formation, s'engager dans la vie associative ou citoyenne et construire son parcours de vie.

C'est dans cet esprit que la Métropole a créé le dispositif de l'Aide au Permis TPM. Véritable levier d'autonomie et d'émancipation, il accompagne les habitants dans leurs parcours et leur engagement pour une insertion durable.

Cette brochure recense l'ensemble des aides au permis de conduire mobilisables sur le territoire métropolitain. Par cette initiative, nous souhaitons ainsi offrir à chacun les conditions de sa réussite.

Josée MASSI

Présidente de Toulon Provence Méditerranée



L'aide au permis de la Métropole

Dans le cadre de ses actions en faveur de l'accès à l'emploi et à la formation, la Métropole accompagne les parcours et favorise l'accès aux opportunités. Se déplacer est souvent une condition essentielle pour concrétiser ses projets et élargir le champ des possibles.

Métropole 
Toulon Provence
Méditerranée

www.metropoletpm.fr

La mobilité est un levier essentiel pour accéder à une formation, à un emploi et plus particulièrement aux opportunités offertes par le territoire.

Pour de nombreux habitants engagés dans un projet de formation ou d'insertion professionnelle, le permis de conduire constitue une étape importante vers l'autonomie. Il facilite les déplacements, élargit les possibilités d'accès à l'emploi et permet de répondre aux exigences de certains métiers ou formations, notamment lorsque les horaires ou les lieux d'activité sont difficilement accessibles.

Consciente de ces enjeux, **la Métropole a créé en 2010 le dispositif de l'Aide au Permis TPM**, en partenariat avec les acteurs de l'emploi, de la formation et de l'accompagnement. **Ce dispositif complète les actions déjà mises en œuvre par les communes du territoire** afin de sécuriser les parcours et de favoriser l'accès à la mobilité.

Depuis plus de quinze ans, cette action a permis d'accompagner **plus de 2300 bénéficiaires** dans la réalisation de leurs projets de formation et d'insertion professionnelle.

Vous êtes à la recherche d'un emploi qui nécessite le permis de conduire mais vous ne l'avez pas encore ? Nous vous aidons à le financer !

Conditions :

- Être domicilié sur une des 12 communes de TPM.
- Être demandeur d'emploi inscrit à France Travail, être suivi par une mission locale ou être en contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage, être en emploi hors CDI à temps plein.
- Avoir un projet professionnel ou un projet de formation qui justifie de l'obtention du permis de conduire catégorie B.
- Avoir obtenu son code, avoir financé et réalisé au minimum 10h de conduite.
- Être en cours de formation à la conduite lors du dépôt du dossier de candidature.
- Ne pas avoir échoué plus de 2 fois à l'examen pratique.
- Ne pas être inscrit dans une auto-école sociale ou en ligne.
- L'auto-école doit respecter le tarif horaire indiqué au règlement intérieur.

Procédure :

Le dossier de candidature est à compléter au sein des missions locales, à France Travail, dans les Bureaux Municipaux de l'Emploi, auprès des référents PLIE PM ou de l'Avie Cap Emploi (cf. tableau contacts partenaires). Ce dossier comprend la situation familiale, sociale, professionnelle, les motivations du candidat pour l'obtention du permis de conduire. Il est rempli conjointement par le candidat et la structure qui l'accompagne. **La demande pourra être déposée à TPM en vue d'une première ou d'une deuxième présentation**

à l'épreuve pratique (pas au-delà et hors perte du permis probatoire).

Montant de l'aide :

- Une convention entre TPM, l'auto-école et le bénéficiaire fixe l'ensemble des conditions de l'aide personnalisée. **Cette aide ne peut pas se cumuler avec d'autres aides des communes.**
- 550 € maximum sont versés directement à l'auto-école pour la réalisation de nouvelles heures de conduite, lors d'une première demande à TPM.
- 130 € maximum sont versés directement à l'auto-école pour la réalisation de nouvelles heures de conduite, lors d'une deuxième demande à TPM (en cas d'échec à l'examen pratique).
- Remise aux bénéficiaires ayant obtenu leur permis d'un kit « bon conducteur », regroupant l'ensemble des éléments nécessaires (gilet, triangle, disque bleu de stationnement, carte « Urgences-Santé », conseils en sécurité routière et éco-mobilité...).

Contact :

Service Jeunesse et Proximité
Tél. : 04 94 93 37 27
aideaupermistpm@metropoletpm.fr

Renseignements partenaires :

Missions locales, France Travail, Bureau Municipal de l'Emploi de votre commune, référents PLIE et Avie Cap Emploi.

Un dispositif 100% gagnant

➤ Gabriel (La Seyne-sur-Mer - 19 ans), en CDI dans le secteur naval

L'Aide au Permis TPM m'a beaucoup aidé dans l'obtention du permis. Aujourd'hui, je travaille sur les chantiers navals et je commence régulièrement tôt le matin. Le permis a vraiment facilité mes déplacements et, il m'est aussi d'une grande utilité dans le travail ! Grâce à l'accompagnement et au suivi des équipes professionnelles, c'est un dispositif abordable.

➤ Soumia (Toulon - 43 ans), en CDI dans le secteur de l'aide à la personne

L'aide au Permis TPM a permis de débloquer ma situation et de surcroît concrétiser mon projet professionnel. Aujourd'hui, je travaille dans le secteur de l'aide à la personne. J'envisage de me former aux métiers d'auxiliaire. Ça a été un vrai boost pour moi et ça me donne l'envie et la motivation pour évoluer professionnellement.

➤ Mission Locale de l'Ouest Var

Le dispositif d'aide au permis de conduire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée représente un véritable levier d'insertion pour les jeunes accompagnés par la Mission Locale de l'Ouest Var. Sur un territoire où la mobilité constitue souvent un frein à l'accès à l'emploi, à la formation ou à l'apprentissage, cette aide permet de sécuriser les parcours et de favoriser l'autonomie des jeunes. Pour la Mission Locale, ce dispositif est un outil concret d'accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle, en apportant une réponse

adaptée aux difficultés financières liées au passage du permis. Pour les jeunes, il représente une opportunité de gagner en mobilité, d'élargir leurs perspectives professionnelles et de renforcer leur confiance dans leurs projets d'avenir.

➤ Mission Locale du Coudon au Gapeau

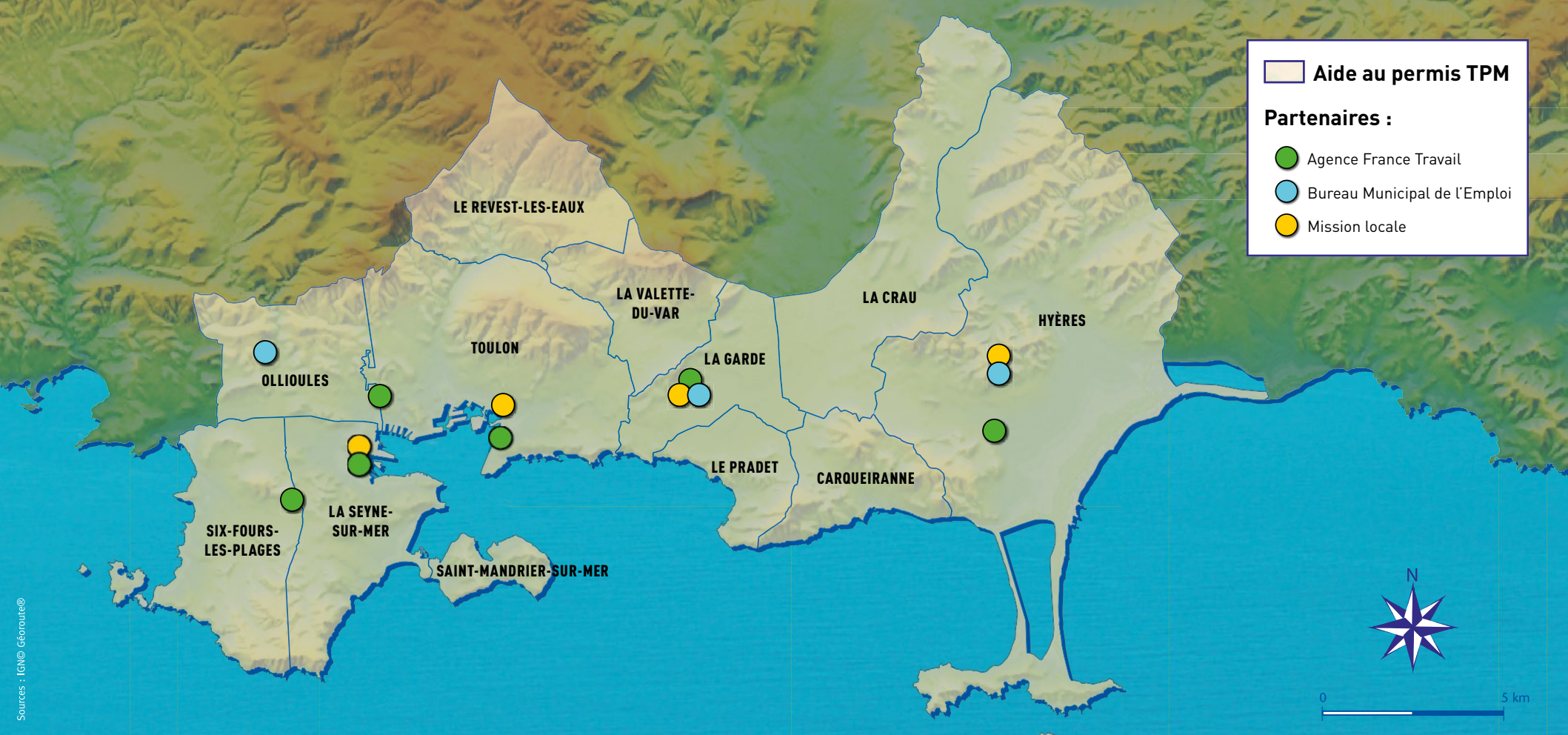
Le permis de conduire représente souvent un véritable obstacle à l'insertion professionnelle du public que nous accompagnons. En effet, son coût représente une charge importante, que de nombreux jeunes ont des difficultés à assumer. À ce titre, l'aide financière proposée par TPM apparaît comme un levier essentiel pour lever ce frein et faciliter leur accès à l'emploi.

➤ Auto-École (Hyères)

L'Aide au permis TPM permet d'aider les jeunes en difficulté financière dans le passage du permis de conduire et par conséquent de trouver plus facilement du travail une fois le permis obtenu.

➤ Auto-École (La Seyne-sur-Mer)

Obtenir le permis, c'est bien plus qu'une formalité : c'est un pas vers l'autonomie, l'emploi et la mobilité. Grâce à l'Aide au Permis TPM, les jeunes du territoire peuvent bénéficier d'un véritable coup de pouce pour financer leur formation et avancer sereinement vers la réussite. Cette aide, c'est la preuve que notre communauté croit en son avenir et investit dans la réussite de sa jeunesse. Ensemble, donnons-leur les moyens d'aller plus loin.



Contacts **partenaires**

Mission Locale Corail	Centre Europe - Le Palatin 4 rue Georges Simenon - 83400 Hyères	04 94 12 60 40	contact@missionlocalecorail.com
Mission Locale des Jeunes Toulonnais	Quartier de la Visitation - 19 rue Saint-Cyprien 83000 Toulon	04 94 18 97 77	info@mljt.fr
Mission Locale du Coudon au Gapeau	Les Églantines - 174 rue Marc Delage 83130 La Garde	04 94 21 15 15	info@mtcoudongapeau.org
Mission Locale de l'Ouest Var	355 avenue Estienne d'Orves 83500 La Seyne-sur-Mer	04 94 10 21 82	miaj@mlmiaj.fr
Bureau Municipal de l'Économie et de l'Emploi	174 rue Marc Delage 83130 La Garde	04 98 01 15 51	asanson@ville-lagarde.fr bme@ville-lagarde.fr
Bureau Municipal de l'Emploi Espace Emploi Ville d'Hyères	Centre Olbia - Rue du Soldat Bellon 83400 Hyères	04 94 00 79 54	eemploi@mairie-hyeres.com
Bureau Municipal de l'Emploi	Espace Pierre Puget - 2 place Marius Trobas 83190 Ollioules	04 94 30 41 14	bme.olioules@olioules.fr
Référents PLIE PM (Plan Local Pluriannuel pour l'Emploi)	Maison de l'Emploi PM - 237 Place de la Liberté 83000 Toulon	04 94 36 37 50	contact@mde-pm.fr
AVIE Cap Emploi	Le Velasquez B 147 rue Henri Vienne - 83000 Toulon	04 94 22 36 16	secretariat@capemploi83.com
Agence France Travail Site de Six-Fours-les-Plages	165 chemin des Négadoux 83140 Six-Fours-les-Plages	3949	
Agence France Travail Site de La Seyne-sur-Mer	124 avenue Louis Curet 83500 La Seyne-sur-Mer	3949	
Agence France Travail Site de Toulon Foch	682 avenue Maréchal Foch 83000 Toulon	3949	
Agence France Travail Site de La Garde	250 avenue du Reganas 83130 La Garde	3949	
Agence France Travail Site d'Hyères	195 avenue Jean Moulin 83400 Hyères Cedex	3949	
Agence France Travail Site de Toulon La Rode	56 rue Vincent Scotto 83000 Toulon	3949	

L'aide des communes

Dans le cadre d'actions de citoyenneté, des communes de TPM ont mis en place des dispositifs en direction de leurs jeunes, pour les aider à financer leur permis de conduire.



La Garde

www.ville-lagarde.fr

La commune de La Garde a mis en place depuis 2004 le « Pass' Point Citoyen ». Les jeunes gardéens qui en font la demande auprès de la Structure Information Jeunesse, peuvent obtenir une aide pour une formation (permis de conduire, BAFA ou autres) en contrepartie d'un travail au sein des services de la commune.

En effet, le « Pass' Point Citoyen » peut ainsi intégrer une aide au permis de conduire.

Conditions :

- Être âgé(e) de 16 à 25 ans et être domicilié(e) sur la commune de La Garde.
- Contrepartie : 40h à 60 h de travail au sein d'un service de la mairie.

Procédure :

Déposer une lettre de motivation, un CV, une pièce d'identité et un justificatif de domicile.

Montant de l'aide :

300 € maximum ; le montant de l'aide varie en fonction du nombre d'heures de travail effectuées par le bénéficiaire (1h = 5 €).



Contact :

Audrey MOUTET

Structure Information Jeunesse

Tél. : 04 94 21 60 64

amoutet@ville-lagarde.fr



Hyères

www.hyeres.fr

La commune d'Hyères, par l'intermédiaire de son Espace Jeunesse, a mis en place depuis 2000 le « Pass Junior ». L'objectif est d'accompagner les jeunes dans leurs projets de formation. Les jeunes hyérois de 15 à 17 ans peuvent réaliser des actions d'intérêt général auprès des services municipaux ou d'associations. Ces actions favorisent l'insertion sociale et l'investissement dans les domaines les plus divers (animation, sport, culture...). En contrepartie, le jeune va acquérir des points qui vont lui permettre de financer un projet de formation personnel.

Le « Pass Junior » peut intégrer une aide au permis de conduire, solution choisie par 80% des jeunes hyérois.

Conditions :

- Être âgé(e) de 15 à 17 ans révolus et être domicilié(e) sur la commune d'Hyères.
- Contrepartie : stages en mairie ou en association.

Procédure :

Le candidat se présente à l'Espace Jeunesse pour s'inscrire (14h/17h du lundi au vendredi).



Montant de l'aide :

Le montant de l'aide est en lien avec le nombre d'heures réalisées, 1 h = 1 point = 5€, maximum de 90 h par an.

Contact :

Espace Jeunesse

Tél. : 04 94 00 82 13

espace.jeunesse@mairie-hyeres.com



VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS

Le Revest les-Eaux

www.lerevest83.fr

Le Revest-les-Eaux a mis en place en 2014 un permis citoyen, en lien avec le CCAS.

Conditions :

- Être âgé(e) de 18 à 25 ans et domicilié(e) sur la commune du Revest-les-Eaux depuis au moins 2 ans.
- Avoir fait son recensement à la mairie du Revest-les-Eaux.
- Passer son permis pour la première fois.
- Être inscrit dans l'auto-école partenaire de la commune.
- Suivre une journée de sensibilisation à la sécurité routière.
- Ne pas être bénéficiaire d'autres aides au permis.

- Contrepartie : s'engager sur un nombre défini d'heures de bénévolat au sein d'une ou de plusieurs associations partenaires ou d'un service municipal (20, 30, 40 ou 50h).

Procédure :

- Le dossier de candidature est à retirer auprès du CCAS de la ville. Ce dossier renseignera le CCAS sur l'identité du demandeur, sa situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, le motif de sa demande, le nombre d'heures qu'il s'engage à réaliser.
- Ce dossier sera étudié par une Commission extra-municipale du « permis citoyen » et si le dossier est accepté une charte d'engagement sera signée.

Montant de l'aide :

Le montant de l'aide varie en fonction du nombre d'heures de bénévolat effectué, et peut aller jusqu'à un maximum de 500€ pour 50h réalisées.

Contact :

Catherine VIDAL
CCAS de la ville du Revest
Tél. : 04 94 98 19 90
c.vidal@lerevest83.fr



LE REVEST-LES-EAUX

Saint-Mandrier sur-Mer

www.ville-saintmandrier.fr

La commune de Saint-Mandrier-sur-Mer a mis en place une « Bourse au Permis » depuis le 1^{er} janvier 2009, permettant aux jeunes de bénéficier d'une aide au financement de leur permis de conduire en contrepartie d'un travail bénévole au sein d'une association ou d'un service municipal.

Conditions :

- Être âgé(e) de 15 à 25 ans dans l'année du dépôt de dossier et être domicilié(e) sur la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer depuis au moins 1 an.
- Contrepartie : 40 h de bénévolat effectuées dans le domaine social, humanitaire ou environnemental, au sein d'associations de la commune ou des services municipaux (uniquement pour les + de 18 ans).

Procédure :

Une fiche d'éligibilité aux critères est à remplir sur le site Internet de la Ville, rubrique Vie quotidienne/Jeunesse.

Cette dernière permet de retirer un dossier d'inscription au service Vie de la Cité. Ce dossier comprend :

- Une demande de candidature précisant les motivations, la situation familiale, sociale, scolaire ou professionnelle à compléter.
- Un planning prévisionnel des heures de bénévolat visé par l'association d'accueil ou par le service municipal d'accueil (pour les +18 ans).

Le dossier est à déposer au service Vie de la Cité entre le 1^{er} décembre et le 22 janvier. La Commission municipale Jeunesse examine les demandes et informe au plus tôt des décisions. Le dossier retenu, un RDV est proposé avec un conseiller municipal de la commission Jeunesse pour signer une charte d'engagement.

Montant de l'aide :

450 € versés directement à l'auto-école sous conditions d'avoir effectué la contrepartie bénévole et obtenu le code dans un délai d'un an à compter de la signature de la charte d'engagement.

Contact :

Service « Vie de la Cité »

Tél. : 04 94 11 51 76

viecite@ville-saintmandrier.fr





Six-Fours les-Plages

www.ville-six-fours.fr

La commune a mis en place un dispositif d'aide à l'Apprentissage Anticipé de la Conduite (AAC).

Conditions :

1^{ère} bourse

Être âgé(e) de 15 à 17 ans et domicilié(e) sur la commune de Six-Fours depuis plus d'un an. Avoir obtenu l'épreuve théorique générale « le code » (dans le cadre de l'AAC) durant l'année civile en cours.

2^{ème} bourse

Être âgé(e) de 17 à 18 ans et domicilié(e) sur la commune de Six-Fours-les-Plages depuis plus d'un an. Avoir obtenu le permis B (dans le cadre de l'AAC) durant l'année civile en cours.

Procédure :

Un dossier de candidature est à retirer et à déposer renseigné auprès du service Maison des Familles entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année du passage de l'épreuve théorique générale et un second dossier est à retirer lors du passage du permis B. Différents justificatifs sont à fournir : domiciliation, attestation de réussite à l'épreuve théorique, etc.

Montant de l'aide :

1^{ère} bourse : 200 € - 2^{ème} bourse : 200 €.
Les deux bourses sont cumulables.

Contact :

Maison des Familles

Tél. : 04 94 34 93 70

maison.familles@mairie-six-fours.fr



Toulon

www.toulon.fr



La Carte Jeune a l'ambition de répondre à plusieurs objectifs :

- Proposer un relais d'actualité pertinent en direction des jeunes.
- Développer un espace performant pour la recherche d'informations.
- Négocier auprès de partenaires, des avantages mis à la disposition des jeunes. Ainsi, dans le cadre de la mobilité, elle a créé un partenariat avec des auto-écoles permettant de bénéficier de réductions.

Conditions :

- Être âgé de 11 à 30 ans.
- Être étudiant ou scolarisé sur Toulon, ou adhérer à une association toulonnaise ou travailler sur Toulon.

Procédure :

Se présenter à la MDEIJ muni de sa pièce d'identité, de sa carte étudiant ou de son certificat de scolarité ou d'un justificatif de domicile ou d'un contrat de travail. La MDEIJ vous remet immédiatement votre carte Jeune.

Contact :

Maison de l'Étudiant et de l'Information Jeunesse

Tél. : 04 83 16 65 20

cartejeunetoulon@mairie-toulon.fr





D'autres solutions de financement du permis

Le permis à un euro par jour

Il s'agit d'un prêt mis en place par l'État en partenariat avec les établissements prêteurs et les écoles de conduite. Il aide les jeunes de 15 à 25 ans révolus à financer leur préparation au permis de conduire. Le coût total de la formation ne change pas, mais l'établissement financier avance l'argent et l'État paye les intérêts.

Infos :

www.securite-routiere.gouv.fr

Compte Personnel de Formation pour les demandeurs d'emploi

Il est possible d'utiliser son compte personnel de formation (CPF) pour financer l'examen du permis de conduire (code et conduite). France Travail peut intervenir en complément de la mobilisation du compte personnel de formation (CPF), sous certaines conditions à vérifier auprès de votre conseiller.

Infos :

www.moncompteformation.gouv.fr



Éco-mobilité

Pour vous déplacer aujourd'hui, pensez à diversifier vos modes de transport !

Transports en commun

Depuis sa création en 2002, la Métropole TPM gère et développe le réseau Mistral, son réseau de transports en commun consacré « meilleur réseau de France » en 2016 par le magazine Capital. En 2005, une gamme tarifaire unique et attractive a été mise en place sur l'ensemble du territoire pour faciliter vos déplacements dans les transports en commun !

Le parc de véhicules, notamment avec ses 74 bus hybrides et ses 50 bus au gaz **qui en font le 2^{me} réseau le plus propre de France**, répond aux priorités de TPM et du réseau Mistral en s'inscrivant dans une démarche durable de respect de l'environnement, en garantissant une accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), et en offrant toujours plus de confort et de sécurité.

Des tarifs particulièrement attractifs, parmi les plus faibles de France sont proposés aux usagers. De plus, des tarifs réduits sont proposés aux moins de 26 ans, aux salariés, aux seniors de plus de 65 ans, aux allocataires du RSA et aux demandeurs d'emploi sous certaines conditions.

Plus d'infos sur www.reseaumistral.com

En 2009, la Métropole TPM a approuvé un schéma directeur de parcs relais avec un objectif de 5900 places de stationnement qu'elle déploie dans 21 parcs relais avec plus de 2700 places qui ont été réalisées et notamment :

- un parking relais à Portes d'Ollioules et Toulon,
- un parking relais à Tamaris.

Ils sont ouverts 7j/7 et offrent un stationnement sécurisé. Ils sont gratuits et réservés exclusivement aux usagers du réseau Mistral munis de titres de transports en cours de validité.



Les déplacements actifs

Si vous êtes piétons ou cyclistes, vous utilisez déjà les déplacements actifs (moyens de déplacements exclusivement non motorisés et non polluants).

Le territoire de TPM, avec ses plus de 328 kilomètres de pistes et bandes cyclables, crée les conditions favorables pour des déplacements actifs sur des espaces partagés. **La Maison de la Mobilité TPM propose à travers le programme gratuit « Tous à vélo ! » des séances d'apprentissage au vélo et de remise en selle en vélo à assistance électrique sur plusieurs communes de la Métropole TPM. Inscriptions et renseignements au 04 94 93 37 37.**

TPM s'engage pour le vélo électrique :

Dans le cadre de sa politique de mobilité en faveur des déplacements doux, TPM s'engage*, auprès des particuliers à hauteur de 25% pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) pour un maximum de 250 € ou d'un kit électrique vélo pour un maximum de 150 €. Le Bonus Écologique Vélo permet, sous condition de revenu, d'obtenir une prime allant de 150 € à 3 000 € pour l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion. Cette aide est cumulable à celle de la Métropole TPM pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.

*Dans la limite du budget alloué à l'opération.

Auto-partage

Si vous avez le permis, avez-vous pensé à l'auto-partage : disposer d'une voiture uniquement pour la durée de vos besoins. Ce principe vous permet, en adhérant à une structure qui

propose ce service, la location de voitures en libre-service près de chez vous, 24h/24, 7j/7. Il vous suffit pour cela de réserver une voiture par Internet ou par téléphone. Le choix du véhicule s'adapte à chaque besoin : une citadine, une berline, un utilitaire...

Cette solution est plus économique : vous ne payez que ce que vous roulez. Oubliés l'entretien, l'achat de carburant, l'assurance, la recherche de places de stationnement : tout est compris !

Covoiturage

Une culture de la mobilité durable et un autre usage de la voiture : l'utilisation en commun d'un véhicule par un conducteur non professionnel et un ou plusieurs passagers majeurs pour un trajet commun. Un schéma de covoiturage à l'échelle du Département du Var a été arrêté.

Sur TPM, trois parkings de covoiturage ont été réalisés à l'est de Toulon dont un à Sainte-Musse et deux à l'ouest à l'Escaillon.

Depuis janvier 2025, la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur a mis en place une ligne de covoiturage entre Cuers et Toulon.

Culture d'une mobilité plus durable

Le Plan de Déplacements Urbains 2025-2035 a pour objectif de proposer un panel d'offres de transports alternatifs à l'autosolisme visant à diminuer le trafic automobile à un déplacement sur deux afin de limiter les nuisances environnementales, renforcer l'attractivité du territoire et la qualité de vie des résidents. La « Maison

de la Mobilité » permet d'assurer la promotion de ces solutions de mobilité alternative. Elle est située au 34 rue d'Alger à Toulon à 200 m de la Station Maritime Principale, 300 m du Stade Mayol, 500 m de la Place de la Liberté ou du Campus Porte d'Italie, 750 m du Pôle d'Échanges Multimodal et du Quartier du Numérique Chaculet. Elle regroupe l'ensemble des services liés à l'offre de mobilité disponible sur le territoire de la Métropole, autour de ses 30 partenaires et propose des services pour faciliter l'appropriation d'une offre globale par les usagers, à travers les objectifs suivants :

- Informer chaque usager du territoire sur la mobilité (marche à pied, vélos, bus, cars, Lignes à Haut Niveau de Service, bateaux bus, trains, avions, stationnements, trafics) en un point d'accueil unique et dédié.
- Promouvoir l'usage des modes alternatifs à la voiture individuelle (transports en commun, modes actifs, covoiturage...) par des actions de sensibilisation à l'écomobilité telles que

la Semaine Européenne de la Mobilité et l'évènement « Faites du vélo ! ».

- Favoriser les échanges et transferts d'expériences : missions de conseil et d'accompagnement des entreprises et des particuliers.
- Accueillir les clients du réseau Mistral pour acheter des titres de transport et être conseillés sur l'offre de transport urbain en bus et bateaux-bus.

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

ZOU ! le réseau de transports en bus et en train de la Région, propose différents tarifs visant à faciliter l'utilisation des transports en commun : ZOU ! Malin, ZOU ! Solidaire, ZOU ! Solidaire +, PASS ZOU ! Études...

Contact :

www.zou.maregionsud.fr



La Maison de la Sécurité Routière

La Maison de la Sécurité Routière du Var (MSR-Var) est un service public créé par la Préfecture et le Département du Var.

Elle est compétente en matière de prévention et de sensibilisation des usagers à la sécurité routière. Elle a pour mission notamment d'informer sur la sécurité routière tous les publics : élèves, citoyens, professionnels... par l'intermédiaire de son site internet msrvar.fr, de son compte Twitter et de sa page Facebook @MsrVar, vecteur important d'information et de communication, par des actions de prévention, de sensibilisation et par des campagnes de promotion.

Elle anime des ateliers pédagogiques et est associée à près de 200 actions de prévention par an, dans l'ensemble du département et sur le territoire de TPM. La MSR-Var participe au dispositif « Aide au permis TPM ». Elle contribue par l'apport de différents documents, liés à la sécurité routière, au kit mobilité « bon conducteur » remis par TPM à chaque bénéficiaire ayant obtenu son permis.

Directeur de la publication : Josée MASSI.

Publication réalisée par le Service Jeunesse et Proximité et la Direction de la Communication TPM.

Conception graphique : Service Communication TPM.

© **Photos :** Hortense Hébrard-TPM et Olivier Pastor-TPM.

Dépôt légal à parution - Ne pas jeter sur la voie publique.



Les aides au permis de conduire Toulon Provence Méditerranée

Contact :

Service Jeunesse et Proximité

Tél. : 04 94 93 37 27

TOULON
LA SEYNE-SUR-MER
HYÈRES
SIX-FOURS-LES-PLAGES
LA GARDE
LA VALETTE-DU-VAR
LA CRAU
OLLIOULES
LE PRADET
CARQUEIRANNE
SAINT-MANDRIER-SUR-MER
LE REVEST-LES-EAUX

Métropole 
**Toulon Provence
Méditerranée**

Hôtel de la Métropole
107, boulevard Henri Fabre
CS 30536

83041 Toulon Cedex 9

Tél. : 04 94 93 83 00

Fax : 04 94 93 83 83